

car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'Inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'Inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298 concernant les égouts.

Par ordre du Bureau des Commissaires,

L. N. SENECAI,

Secrétaire.

Bureau des Commissaires,
Hôtel de Ville,
Montréal, 16 septembre, 1910.



CITÉ DE MONTRÉAL

Vente à l'Enchère des Matériaux de Construction

MARDI, LE 27 SEPTEMBRE 1910 A 11 HEURES A.M.

Sur les lieux, à la date et à l'heure sus-mentionnées, seront vendus à l'enchère tous les matériaux de construction de l'édifice récemment exproprié et situé sur le lot du cadastre No 11-1113-1 et portant le numéro civique 2590-88a du Boulevard Saint-Laurent.

Ces matériaux de construction consistent en pierre, brique, bois, etc.

L'acheteur devra immédiatement sous la direction de l'Inspecteur de la Cité, à ses frais et dépens et à ses risques et périls, commencer à démolir la bâtisse achetée par lui, et cette démolition devra être complétée et tous les matériaux enlevés dans les dix jours après la vente, ledit acquéreur devant encourir une pénalité de \$10 par jour pour chaque jour de délai, après les dix jours expirés; et la Cité pourra à l'expiration de ce délai faire enlever ces matériaux aux frais et dépens de l'acquéreur, sans avis préalable et sans l'accomplissement d'aucune formalité.

Conditions: Argent comptant.

Un pour cent payable pour droits d'encan.

L.-O. DAVID,

Greffier de la Cité.

MARCOTTE FRERES,
Commissaires priseurs.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 20 septembre 1910.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No 298 concerning sewers.

By order of the Board of Commissioners.

L. N. SENECAI,

Secretary.

Board of Commissioners' Office,
City Hall,
Montreal, September 16th 1910.



CITY OF MONTREAL

Sale by Auction of Building Material on

TUESDAY, THE 27th SEPTEMBER, 1910, AT
11 O'CLOCK A.M.

On the premises, on the date and at the hour above mentioned, will be sold all the building material of the house recently expropriated and situated on the cadastral lot No. 11-1113-1 and bearing numbers 2590-2588a of St-Lawrence Boulevard.

The said building material consists of stone, brick, wood, etc.

The purchaser shall immediately under the direction of the City Surveyor, at his own cost and expense and at his own risk and peril, begin to demolish the building purchased by him, and the said demolition must be completed and all the materials removed within ten days following said sale, said purchaser shall incur a penalty of \$10 per day for each day of delay after the expiration of the ten days and the City may, moreover, at the expiration of such delay, have said material removed at the cost and expense of said purchaser without any previous notice and without the fulfillment of any formality whatsoever.

Terms: Cash.

One per cent to be paid for auction duty.

L.-O. DAVID,

City Clerk.

MARCOTTE BROS,
Auctioneers.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 20th September 1910.